

26-06-1996



[REDACTED]

VOTRE LETTRE du

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.069/II/PF

[REDACTED]

*Objet: emploi des langues à l'aéroport à Zaventem.*

*Monsieur le Ministre,*

*En sa séance du 30 mai 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre la Régie des Voies aériennes (R.V.A.) du fait qu'à l'aéroport à Zaventem les mentions figurant sur le panneau "Départs" ne seraient établies qu'en anglais (à savoir: "FLIGHT-TIME DELAY") et que les panneaux placés dans le hall B.A.T.C. ne porteraient que les mentions anglaises "GATES" et "EXIT".*

*A la demande de renseignements de la C.P.C.L., vous avez répondu ce qui suit en date du 14 novembre 1995.*

*"Suite à votre lettre reprise sous rubrique, je vous signale que dans les zones de l'aéroport de Bruxelles-National relevant de la responsabilité de la Régie des Voies aériennes, comme Brucargo, il ne se trouve pas de panneaux ou indications destinés au public, à mentions établies exclusivement en anglais. Par contre, dans la zone "General Aviation" certaines indications sont unilingues anglaises: par exemple, "Airport Authority - Landing Fees - Flight Information". Ces panneaux d'information sont destinés aux pilotes qui viennent d'arriver, plutôt qu'au public.*

Les mentions et indications dans l'ancien terminal, le nouveau terminal et la zone donnant accès à ce dernier, relèvent intégralement de la responsabilité de la S.A. B.A.T.C."

De l'enquête effectuée sur place, le 24 avril 1996, par les services de la C.P.C.L., il ressort ce qui suit.

- Sur les panneaux "Départ", dans le grand hall de départ, figurent les mentions exclusivement anglaises suivantes: "Time/Delay/Flight/Row/Remarks". Les mentions sous la rubrique "Remarks" sont également établies uniquement en anglais: "Delayed/Boarding/Closed/Cancelled".
- Sur les écrans de télévision du hall de départ les renseignements apparaissent alternativement dans quatre langues (N/F/A/A), à l'exception des mentions "Time/Delay/Flight/Row/Remarks".
- Sur les panneaux "Arrivée", dans le hall d'arrivée, figurent des mentions unilingues anglaises: "Time/Est./Origine/Flight/Remarks". Sous la rubrique "Remarks", les mentions sont établies uniquement en anglais.
- Les mentions apparaissant sur les écrans de télévision du hall d'arrivée sont unilingues anglaises: "Time/Est./Origine/Flight/Remarks".
- A l'aéroport, il est fait un usage exclusif des termes anglais "gates", "hall" et "row".

\*

\*        \*

Dans sa jurisprudence constante, la C.P.C.L. a estimé qu'eu égard au caractère international de l'aéroport et vu la présence de nombreux voyageurs étrangers, il n'était pas contraire à l'esprit des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) de formuler les annonces et indications dans les trois langues nationales et en anglais. Du fait de la localisation de l'aéroport, le néerlandais doit avoir la priorité (avis 15.191 du 5 avril 1984, 21.124 du 20 décembre 1990, 24.116 du 21 janvier 1993, 25.115 du 20 janvier 1994 et 25.150 du 17 mars 1994).

La C.P.C.L. estime, dès lors, qu'eu égard à la jurisprudence précitée, les communications figurant sur des panneaux ou apparaissant sur des écrans à l'aéroport à Zaventem, peuvent se

faire en néerlandais, en français, en allemand et en anglais (dans cet ordre) et que des annonces faites exclusivement en anglais sont contraires aux L.L.C.

La C.P.C.L. vous invite à lui communiquer la suite qui sera réservée au présent avis.

Copie de la présente est notifiée à l'administrateur délégué de la S.A. B.A.T.C., ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

